

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt deux, le quatre octobre, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Nadine DJABALLAH, M. Raphaël MAUMY.

Était absente non excusée : Mme Sylvie DURAND.

Procurations : Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Christophe CAMPORESI.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Christophe CAMPORESI.

Ordre du jour :

- 01 - Aménagement d'une boucherie : résiliation lot n°10 charpente - couverture ardoises - nouvelle consultation
- 02 - Subvention au Lycée Loewy pour voyages scolaires
- 03 - Convention avec l'Ecole du Chat de la Creuse
- 04 - Décision modificative budgétaire n°2 - Budget annexe lotissement du Ricourant
- 05 - Travaux de voirie - financement BOOSTER à EVOLIS23
- 06 - DETR 2023 : report DETR pour éclairage public au village du Bois aux Arrêts
- 07 - Demande DETR pour la réfection des façades latérales et du haut du bâtiment de la Mairie et pour la pose de volets roulants
- 08 - Demande DETR pour pose film solaire sur les baies vitrées de l'école et de la salle des fêtes
- 09 - Demande DETR pour la réfection du mur de soutènement en bords de Gartempe
- 10 - Décision budgétaire modificative budget Mairie - projet Concept Sport
- 11 - Point informations diverses ressources humaines
- 12 - Recensement nouveaux arrivants
- 13 - Sécurisation traversée des écoliers
- 14 - Réhabilitation grange pour service technique
- 15 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 12/07/2022 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 12/07/2022 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Aménagement d'une boucherie : résiliation lot n°10 charpente - couverture ardoises - nouvelle consultation

Vu les articles R2131-12, R2194-7 et L2195-6 du Code de la Commande Publique,
Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°MA_DEL_2022_035 du Conseil Municipal de Fursac en date du 12 juillet 2022,

Un marché public de travaux a été conclu pour l'aménagement d'une boucherie dans le bâtiment communal sis 3, place de l'Eglise. Ce marché comprend 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND

- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERES SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

La notification de tous les lots est intervenue, conformément à la délibération d'attribution du 12 juillet dernier, entre le 4 et le 30 août 2022, selon les lots.

Concernant le lot n°10 (charpente - couverture ardoises, notifié le 5 août 2022), il est apparu que la réfection totale de la toiture devait être réalisée afin d'assurer une meilleure étanchéité et solidité de la toiture. Ces travaux n'étaient pas prévus au marché initial, puisque seule une réfection partielle avec mise hors d'eau devait intervenir.

Le montant des travaux préconisés est supérieur à 50% du montant du marché initial. En effet, le montant initial du lot n°10 est de 12 540,57 € HT (soit 15 048,68 € TTC) et le coût de la réfection totale de la toiture est estimée à 51 339,45 € HT (soit 61 607,34 € TTC).

Une telle augmentation du montant du marché ne constitue pas une modification de faible montant, mais bien une modification substantielle au sens de l'article R2194-7 3° du Code de la commande publique.

Au regard de ce qui précède, il convient de faire application de l'article L2195-6 du Code de la commande publique et donc de résilier le lot n°10 du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie, puisque l'exécution du marché ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues au chapitre IV du titre IX du même code.

De plus, cette modification peut aussi être vue comme une modification substantielle au regard de l'article R2194-7 1° du Code de la commande publique, puisqu'elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue.

Au vu de ce qui précède, il convient de résilier le lot n°10 (charpente - couverture ardoises) du marché relatif à l'aménagement d'une boucherie et de relancer une consultation afin de pouvoir réaliser la réfection totale de la toiture et assurer ainsi la pérennité du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de résilier le lot n°10 CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES du marché public relatif à l'aménagement d'une boucherie ;
- autorise le Maire à signer la décision de résiliation du lot n°10 CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES du marché public relatif à l'aménagement d'une boucherie ;
- charge le Maire de relancer une consultation sur ce lot en conformité avec l'étendue du besoin présenté ;
- autorise le Maire à souscrire le marché public correspondant, en vertu des dispositions de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Jeanne BOURREL, arrivée à 19h08, et Madame Catherine DUBOIS, arrivée à 19h10, n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire rappelle que, contrairement à ce qui avait été convenu, l'architecte n'a pas mis la réfection complète de la toiture dans les options pour la relance de la procédure. Cependant, au vu de la vétusté de la toiture, il convient d'en effectuer la réfection totale.

Monsieur le Maire précise que, au vu des dépenses liées au marché de travaux et à sa relance et de ce qui a été budgété à l'opération d'investissement n°47, il devrait rester plus de 80 000€ de disponibles qui pourront servir à financer, entre autres, cette réfection.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Subvention au Lycée Loewy pour voyages scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aide financière formulée par le Lycée Raymond Loewy de La Souterraine (collège de rattachement des élèves de l'école de Fursac), afin d'aider au financement de 2 voyages

scolaires :

- un voyage scolaire à Paris, les 7 et 8 avril 2022 (2 élèves concernés) ;
- un voyage scolaire à Toulouse, les 7 et 8 juin 2022 (3 élèves concernés)

Il propose qu'une aide de 30 € par élève soit accordée, soit au total 150 € pour 5 élèves.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 « Divers sur délibération » en 2022.

Le montant accordé sera déduit de la participation financière des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au Lycée Raymond Loewy de La Souterraine ;
- Autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Madame Catherine DUBOIS, arrivée à 19h10, n'a pas pris part au vote de la présente délibération.

20 VOTANTS

20 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Convention avec l'Ecole du Chat de la Creuse

Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime,

Dans le cadre ses pouvoirs de police et afin de réguler la population de chats, Monsieur le Maire souhaite qu'une campagne de stérilisation des chats errants dits "libres" soit organisée sur la commune de Fursac.

Pour mener à bien cette campagne, il propose de solliciter l'aide de l'association "L'Ecole du Chat" du Guéret et de demander un soutien financier à la Fondation 30 Millions d'Amis. La demande d'aide à la Fondation serait faite pour l'année civile 2023.

Le budget prévisionnel de cette opération serait de 3 500 € HT (soit 4 200 € TTC) au total, puisqu'une stérilisation coûte, en moyenne, 70 € HT par chat et qu'une cinquantaine de chats devraient être traités.

Le montant de l'aide attribuée par la Fondation 30 Millions d'Amis pourrait être de 50% de ce montant soit 1 750€.

Le reste resterait à la charge de la commune.

La campagne de stérilisation pourrait débuter d'ici la fin de l'année, sans attendre le retour de la Fondation. L'association "L'Ecole du Chat" mettrait du matériel à disposition de la commune, l'accompagnerait dans le montage du dossier de demande de subvention à la Fondation et prendrait en charge le coût des stérilisations. En fin de campagne, l'association sollicitera une subvention exceptionnelle de la commune correspondant aux sommes qu'elle aura engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- à signer la convention avec l'association "L'Ecole du Chat" pour la réalisation d'une campagne de stérilisation et d'identification de 50 chats ;
- à demander une subvention à la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation d'une campagne de stérilisation et d'identification, pour l'année 2023 ;
- à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation d'une campagne de stérilisation et d'identification de 50 chats ;
- à valider le budget prévisionnel de cette opération.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette opération présente un réel coût pour la commune, mais qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour enrayer la prolifération des chats errants. Un appel aux bonnes volontés va être lancé pour réaliser cette campagne. Monsieur le Maire propose que 3 élus volontaires en chapotent le déroulement. Aucun élu ne se porte volontaire.

Madame Ghislaine SIMONNEAU fait remarquer que la lutte contre la prolifération des chats errants fait partie des obligations des communes.

Monsieur le Maire signale que nourrir des chats errants constitue une infraction.

Monsieur Thierry DUFOUR souligne l'obligation pour les propriétaires de chats de s'en occuper.

Monsieur Jacky CARIAT précise qu'il est fait appel au bénévolat car la réalisation d'une campagne de stérilisation des

chats implique de les capturer, de les amener chez le vétérinaire, de les surveiller pendant 3 jours, puis de les relâcher à l'endroit où ils ont été attrapés.

Monsieur Marcel DUNET s'interroge sur la notion de "chats errants". Madame Jeanne BOURREL indique qu'il s'agit des chats non pucés, non tatoués et non stérilisés.

Monsieur Jacky CARIAT insiste sur le fait qu'il est hors de question que les agents communaux se chargent de la réalisation de la campagne de stérilisation.

Monsieur Christophe CAMPORESI informe l'assemblée que les prochains Echos de Fursac contiendront un encart sur la campagne de stérilisation faisant appel au bénévolat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Décision modificative budgétaire n°2 - Budget annexe lotissement du Ricourant

Madame Lynette RENAUD, 6ème adjointe, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget annexe du lotissement du Ricourant.

Une décision modificative budgétaire a été adoptée le 30 juin 2022 mais les articles ont été imputés dans le mauvais sens, il y a donc lieu de modifier les imputations.

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2022 pour le budget annexe du lotissement du Ricourant qui lui est soumise.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-040 : Travaux de voirie - financement BOOSTER à EVOLIS23

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une, la commune dispose d'une enveloppe de 30 000 € pour financer les projets d'investissements et notamment ceux relevant de la voirie communale.

La commune souhaite donc déposer, à ce titre, un projet de réfection et d'amélioration de la voirie.

Localisation de l'opération : route des Meides, village de La Chaise, village de Long Vert, village de Marlianne, village du Bois aux Arrêts, village de Bel Air, route de Mailletard, village de Montoys, village du Chiroux, route de Neravaud.

Coût prévisionnel du projet HT : 71 585.38 € HT

Plan de financement :

Nature des financements	TOTAL (€ HT)
Département - Contrat Bosst'Comm'une	8 996.64
FCTVA	5 088.35
Total financements publics	14 084.99
Autofinancement	57 500.39
Coût total	71 585.38

Le coût de la contribution pour la 2ème part (frais d'administration générale d'un montant de 3 070.21 € TTC correspondant à 4% du montant TTC du projet) doit être rajouté à la part d'autofinancement par la commune qui s'élève donc à 65 740.43€ TTC.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par Evolis 23, la commune lui ayant délégué cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter une subvention départementale pour le projet susmentionné dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une ;
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- demande que la subvention départementale soit versée à Evolis 23 compte-tenu de la délégation de compétence.

21 VOTANTS
21 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Jacky CARIAT indique qu'il est fait appel au dispositif BOOSTER car la commune n'a pas bénéficié de DETR pour ses travaux de voirie cette année.

Monsieur Marcel DUNET demande si la passerelle sur le Peyroux est finalisée. Monsieur le Maire répond que des cordes vont être rajoutées sur les côtés afin d'aider les personnes qui l'empunteront. Monsieur DUNET souhaite savoir si des frais supplémentaires ont été engagés pour la modification de la passerelle. Monsieur le maire indique que non, aucune demande de paiement supplémentaire n'ayant été adressée à la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-041 : DETR 2023 : report DETR pour éclairage public au village du Bois aux Arrêts

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le report de la demande de D.E.T.R. faite auprès des services de l'Etat, pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public au village du Bois aux Arrêts.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

Coût total HT des travaux de modernisation des appareillages pour le village du Bois aux Arrêts	12 332.91 €
Coût total HT des travaux de réseaux	6 380.95 €
Coût total HT des travaux de réseaux et d'appareillages	18 713.86 €
DETR 35 % (sur le coût total HT des travaux appareillages)	4 316.52 €
Subvention du SDEC (80 % du coût HT des travaux de réseaux)	5 104.76 €
Par communale totale H.T.	9 292.58 €
T.V.A	3 372.77 €
Coût total T.T.C.	22 456.63 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède,
- approuve le plan de financement ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs au dossier de modernisation des installations d'éclairage public au village du Bois aux Arrêts.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un report de dossier de demande de DETR.

Monsieur Thierry PAPYN demande si ces travaux concernent uniquement une modification des candélabres ou s'ils incluent de l'enfouissement de réseaux. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que de travaux touchant les candélabres.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-042 : Demande DETR pour la réfection des façades latérales et du haut du bâtiment de la Mairie et pour la pose de volets roulants

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour la seconde partie du ravalement de la façade de la mairie (façades latérales, ainsi que partie logements) ainsi que la pose de volets roulants au niveau des logements.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Réalisation peinture et enduit (devis PRODECOR 3000) :	40 627.01 € H.T.
Pose volets roulants (devis DISTRIMAT BIG MAT) :	11 112.20 € H.T.
Coût total H.T. des travaux :	51 739.21 € H.T.

Subvention D.E.T.R. (50 % du coût total H.T. des travaux) : 25 869.60 € H.T.
Autofinancement de la commune (50 % du coût total H.T. des travaux) : 25 869.61 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Christophe CAMPORESI précise qu'à 2 000 € près, il convient de prendre des volets roulants de qualité supérieure pour les habitants des logements situés dans la partie haute du bâtiment de la mairie. Monsieur CAMPORESI informe l'assemblée que 2 devis ont été demandés pour la réfection des façades latérales et hautes de la mairie : un à l'entreprise Jallet et l'autre à l'entreprise Prodecor 3000. Le devis de l'entreprise Prodecor 3000 apparaît comme étant le moins onéreux.

Monsieur Jean-Marie VITTE fait remarquer que le démontage des persiennes reste à la charge de la commune et devra donc être réalisé par les agents techniques communaux.

Madame Priscilla PHILIPPON souhaite savoir si une réfection de l'école va intervenir. Elle souligne le mauvais état de la cour. Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de revégétalisation de la cour a été lancé avec le concours du Lycée Raymond Loewy. Il s'est avéré que les projets proposés par les étudiants sont chers et pas adaptés à une cour d'école. Une réflexion est toujours en cours avec les parents, les enseignants et la Commission fleurissement pour rendre l'école plus attractive. Madame PHILIPPON insiste sur le fait que l'attractivité de la commune passe aussi par l'école, ce que Monsieur le Maire valide. L'attractivité de l'école reste une préoccupation pour les élus. Monsieur Christophe CAMPORESI souligne que d'importants travaux ont déjà été réalisés à l'intérieur de l'école (réfection de la cantine, des couloirs, des fenêtres...). Monsieur Thierry DUFOUR appuie l'intervention de Monsieur CAMPORESI en rappelant que, lors de la précédente mandature, des dépenses conséquentes ont été réalisées pour l'école. Monsieur DUFOUR complète l'intervention de Monsieur CAMPORESI en indiquant que la réfection des toits-terrasses de l'école est aussi intervenue. Monsieur Jacky CARIAT estime que 2 éléments doivent être pris en compte pour la réfection de la cour : la praticité vis-à-vis des élèves et la survenance désormais récurrente de périodes de sécheresse.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : Demande DETR pour pose film solaire sur les baies vitrées de l'école et de la salle des fêtes

Durant les périodes de chaleur du printemps et de l'été 2022, des températures élevées (supérieures à 35 degrés) ont été constatées à l'école comme dans la salle des fêtes.

Afin de limiter la chaleur en période de canicule dans ces locaux, la pose de film solaire sur les baies vitrées de l'école et de la salle des fêtes paraît donc nécessaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour cette opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Réalisation peinture et enduit (devis L'ATELIER DE LA PUBLICITE) :	8 540.50 € H.T.
Coût total H.T. des travaux :	8 540.50 € H.T.

Subvention D.E.T.R. (50 % du coût total H.T. des travaux) :	4 270.25 € H.T.
Autofinancement de la commune (50 % du coût total H.T. des travaux) :	4 270.25 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Christophe CAMPORESI informe l'assemblée qu'un test a été fait sur une partie de vitre. Ce test a fait

apparaître une différence de 4 degrés de moins sur la partie filmée. Une différence supplémentaire a également été constatée sur les carreaux attenants. Ce test a été réalisé avec un film rejetant 53% de la chaleur. Monsieur le Maire préconise la pose d'un film rejetant 84% de la chaleur. Monsieur CAMPORESI informe l'assemblée que la mise en place d'un tel dispositif aura pour conséquence une baisse de la luminosité dans l'école.

Madame Jeanne BOURREL demande si le film est amovible. Monsieur CAMPORESI répond que le film n'est pas amovible puisqu'il est collé sur les vitres.

Madame Jeanne BOURREL et Monsieur Thierry DUFOUR s'interrogent quant à un manque permanent de luminosité dans l'école une fois le film posé. Monsieur CAMPORESI fait circuler des échantillons en indiquant que, même le film le plus occultant conserve une certaine transparence. Monsieur DUFOUR souhaiterait qu'un test sur une partie de l'école soit réalisé avant une pose sur la totalité des baies vitrées.

Monsieur le Maire précise que les enseignants ont été consultés et qu'ils sont enthousiastes. Madame Priscilla PHILIPPON demande si le test déjà effectué l'a été sur une fenêtre complète. Monsieur le Maire répond que le test n'a été fait que sur une partie de fenêtre. Monsieur Thierry PAPYN demande si l'effet réfléchissant du film ne risque pas d'éblouir les élèves dans la cour.

Monsieur CAMPORESI propose de demander à l'Atelier de la Publicité de faire un test sur les vitres de l'ALSH dans un premier temps.

Monsieur DUFOUR fait remarquer que la pose de film solaire concernerait non seulement l'école, mais aussi la salle des fêtes. Il s'interroge sur la nécessité d'inclure la salle des fêtes dans ce dispositif au regard de l'activité estivale concernant la salle des fêtes. Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes est fortement mobilisée durant l'été et il insiste sur le fait que les périodes de forte chaleur vont devenir de plus en plus fréquentes et vont débuter plus tôt dans l'année.

Monsieur le Maire reprend la proposition de Monsieur CAMPORESI qu'un test soit effectué sur les vitres de l'ALSH dans un premier temps. La demande de DETR afférente à ce dispositif sera déposée auprès des services de l'Etat mais elle ne sera finalisée que si le test s'avère concluant. La proposition de Monsieur le Maire est validée par l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : Demande DETR pour la réfection du mur de soutènement en bords de Gartempe

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour la réfection du mur de soutènement des berges de la Gartempe situé la Place de l'Eglise.

Le plan de financement s'établit comme suit pour la réalisation du dossier police de l'eau et des travaux (devis EVOLIS 23) :

Nature des financements	TOTAL (€ HT)
Etat DETR (40%)	5 000.46
FCTVA	316.24
Total financements publics	5 316.70
Autofinancement	7 184.45
Coût total	12 501.15

Le coût de la contribution pour la 2ème part (frais d'administration générale d'un montant de 512.90 € TTC correspondant à 4% du montant TTC du projet) doit être rajouté à la part d'autofinancement par la commune qui s'élève donc à 9 134.24 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : Décision budgétaire modificative budget Mairie - projet Concept Sport

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une présentation d'un nouveau type de gymnase lui a été faite.

Ce nouveau concept a pour but :

- de créer un espace multi-sports qui permette la pratique de sports collectifs en site extérieur (installation d'une partie ombragée ouverte) ou intérieur protégé (partie fermée et installation de modules) ;
- de construire un bâtiment à faible impact environnemental par la production d'électricité photovoltaïque et la récupération des eaux de pluie ;

- de réaliser des économies d'énergies.

A noter que ce projet pourrait comporter la réalisation d'un bâtiment technique municipal sur l'arrière du gymnase. En effet, une telle réalisation permettrait de pallier le manque de place pour l'entreposage du matériel technique suite à l'aménagement du futur tiers-lieu dans l'ancien garage Laville.

L'installation photovoltaïque serait réalisée puis gérée par la SEM Elina (Société d'Economie Mixte des syndicats d'énergies de Creuse et de Haute-Vienne).

Les tarifs applicables à l'électricité produite seraient négociés et applicables pendant 30 ans.

La production d'électricité photovoltaïque serait de 200 Kva pour 1 200 m² d'installation photovoltaïque.

L'électricité produite pourrait servir à assurer l'autonomie énergétique du gymnase, mais aussi à alimenter des bâtiments communaux dans un rayon de 2 kilomètres autour.

La SEM pourrait établir un audit des consommations des différents établissements communaux ou intercommunaux situés à 2 km du point théorique de production d'électricité afin d'évaluer les économies qui pourraient être faites.

Au vu de l'intérêt de ce projet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'une étude de faisabilité soit réalisée par le cabinet d'architecte Pépin de Banane. Le coût de cette étude est estimé à 2 400€ TTC.

Afin que cette étude puisse être réalisée, il convient de prendre une décision modificative pour le budget Mairie pour créer une opération d'investissement n°71 "Concept Sport" et d'y inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité.

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- accepte la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2022 pour le budget Mairie annexe qui lui est soumise ;
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à l'étude de faisabilité du projet Concept Sport ;
- autorise le Maire à mandater la SEM Elina afin qu'elle réalise un audit des consommations électriques des différents établissements communaux ou intercommunaux situés à 2 km du point théorique de production d'électricité.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Christophe CAMPORESI rappelle que le projet de gymnase initial a été laissé de côté car l'Agence Nationale du Sport ne subventionnera pas ce projet et concentrera ses financements sur un projet limougeaud en lien avec les Jeux Olympiques. Une nouvelle proposition de gymnase est à l'étude : il s'agit d'un bâtiment de type hangar agricole ayant des panneaux photovoltaïques sur le toit, une partie ouverte et une partie fermée. Le bâtiment ne coûterait rien à la commune jusqu'à 6 mètres de haut, la commune ne devant payer que le réhaussement du toit rendant le bâtiment conforme aux pratiques sportives ainsi que l'isolement du toit (s'il est décidé de l'isoler). Hors réhaussement et isolation du toit, le bâtiment est pris en charge par la Société d'Economie Mixte (SEM) Elina. L'électricité produite est vendue à EDF avec un tarif négocié applicable durant 30 ans.

Monsieur Thierry DUFOUR demande s'il y a nécessité d'un poste source. Monsieur CAMPORESI indique que non, l'électricité étant directement réinjectée dans le réseau. Monsieur Xavier QUINCAMPOIX demande si la commune serait investisseur ou hébergeur. Monsieur CAMPORESI précise qu'a priori, elle serait hébergeur. Monsieur François Le Caloch (Fédération Française de Basketball) et Monsieur David BESSON (cabinet d'architecte Pépin de Banane) ont fait part de l'existence de ce type de projet de gymnase à Monsieur CAMPORESI et à Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Marie VITTE insiste sur le fait qu'il faudra être vigilant quant aux assurances car, pour être couvert en cas de sinistre, il faut faire attention à ce qui est posé sur ce type de bâtiment.

Monsieur le Maire estime qu'au vu des avantages présentés par ce projet (fourniture d'électricité, mise en place d'équipements sportifs pour la population...), la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une étude relative à la consommation électrique paraissent intéressantes. Monsieur le Maire indique de plus que le SDEC de la Creuse et le Synducac d'Energie de la Haute-Vienne sont partie prenantes dans ce type de projet.

Monsieur VITTE s'interroge sur la façon dont la production d'électricité serait gérée. Monsieur CAMPORESI indique qu'un pourcentage important de l'électricité produite serait réservée pour la consommation de la commune. La SEM Elina se rémunérerait sur le pourcentage restant. Monsieur DUFOUR demande si ce projet est une première en la matière. Monsieur CAMPORESI répond par l'affirmative. Madame Priscilla PHILIPPON souhaite savoir s'il serait possible de fournir en électricité la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'EHPAD, l'école, la mairie et d'autres locaux communaux avec 200 kVA. Monsieur Jacky CARIAT fait part de ses doutes au regard du fait que le fonctionnement de la future boucherie demandera déjà 70 kVA.

Monsieur QUINCAMPOIX fait remarquer que la production va diminuer en hiver. Monsieur CAMPORESI prend acte de cette remarque mais fait valoir que la consommation sera moins importante en été. Ce projet devrait permettre de baisser notablement les dépenses d'électricité de la collectivité.

Madame PHILIPPON souhaite connaître la durée de vie des panneaux photovoltaïques. Monsieur CAMPORESI répond que leur durée de vie est de 30 ans et que la SEM Elina prend en charge leur remplacement ou leur démantèlement.

Monsieur Thierry PAPYN s'interroge quant à l'esthétique d'un tel bâtiment en entrée de bourg. Monsieur le Maire et Monsieur CAMPORESI précisent qu'un bardage, habillage du bâtiment est possible afin d'en améliorer l'esthétique.

Monsieur le Maire souligne que, même s'il est trop tôt pour savoir si ce projet aboutira, au vu des besoins de la population en termes de pratiques sportives et au vu de ce qui s'annonce quant aux coûts de l'énergie, dépenser 2 000 € pour étudier la faisabilité du projet ne paraît pas inconvénient.

INFORMATION : Point informations diverses ressources humaines

Monsieur Thierry DUFOUR informe l'assemblée que, suite au départ de la collectivité de Mme Corinne RIBOT, une procédure de recrutement d'un nouvel agent technique d'entretien et d'aide périscolaire a été lancée. Cette procédure a abouti au recrutement de Mme Gaëlle GUNTHER qui a intégré la collectivité fin août. Un nouveau contrat à durée déterminée vient d'être conclu avec elle pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2022. Mme GUNTHER donne pleine et entière satisfaction dans la réalisation des missions qui lui sont confiées. Monsieur DUFOUR indique qu'une actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) est en cours. La Commission des Ressources Humaines a été consultée sur ce sujet et une proposition a été soumise aux instances du Centre de Gestion, tout comme l'actualisation du tableau des emplois. L'actualisation du RIFSEEP et du tableau des emplois seront prochainement soumis au vote du conseil municipal.

INFORMATION : Recensement nouveaux arrivants

Monsieur Christophe CAMPORESI informe l'assemblée qu'un pot de l'amitié sera organisé pour les nouveaux arrivants dans la commune samedi 5 novembre 2022 à 11 heures.

Monsieur Jean-Marie VITTE demande si seuls les nouveaux arrivants de l'année sont à prendre en compte. Monsieur CAMPORESI précise que, la cérémonie des vœux du Maire n'ayant pas pu avoir lieu depuis 2 ans, il convient de viser plus large.

INFORMATION : Sécurisation traversée des écoliers

Monsieur Christophe CAMPORESI rappelle que lors de la réunion publique sur la circulation dans le bourg du 29 juin dernier, il a été convenu qu'un employé communal se positionnerait, aux heures d'arrivée et de sortie de l'école, au niveau du passage piétons situé au-dessus du Balto, afin de sécuriser la traversée des élèves. Ce passage piétons a été choisi car il est en lien avec le chemin des écoliers et que l'emprunter évite de se retrouver dans une zone de manœuvre des cars scolaires. Ce dispositif a effectivement été mis en place sur le mois de septembre 2022.

Madame Priscilla PHILIPPON estime que, lors de la réunion publique, la problématique évoquée était plus large puisqu'elle concernait la vitesse excessive dans le bourg et l'incivilité des conducteurs. Monsieur CAMPORESI confirme les dires de Madame PHILIPPON, mais il note que, lors de la réunion publique, la question de la sécurité des écoliers a été mise en avant. Monsieur CAMPORESI souligne qu'en parallèle de la prise en compte de la sécurité des écoliers, d'autres projets plus globaux quant à la problématique de la sécurisation du bourg sont à l'étude (zone 30 avec zone résinée, feux avec déclenchement par cellule, passage surélevé...). Monsieur CAMPORESI informe l'assemblée de la désinformation qui est intervenue à ce sujet. Madame Jeanne BOURREL fait remarquer que la mise en place d'un feu n'est pas forcément pertinent : pour preuve, le feu de travaux actuellement installé aux abords de Proxi est grillé sans arrêt par les automobilistes. Madame BOURREL s'indigne des incivilités commises par de nombreux automobilistes et de la dangerosité de la conduite de certains. Monsieur CAMPORESI insiste sur le fait que rien n'est arrêté pour le moment et que seules des demandes de devis ont été réalisées dans le cadre de l'étude de plusieurs possibilités. Monsieur Robert GENY indique qu'apparemment les gens pensaient que les agents communaux se posteraient au niveau du passage piétons attendant au Balto.

INFORMATION : Réhabilitation grange pour service technique

Monsieur Jacky CARIAT précise que cette opération viserait à aménager la grange située entre le service technique et la cantine afin de permettre l'entreposage des matériels et véhicules du service technique car actuellement, la place manque. Monsieur CARIAT indique que des travaux sont à réaliser à l'intérieur de ce bâtiment, afin de le rendre conforme à cette utilisation (barges et murs à démolir, poutres de renfort à mettre en place...). Des devis ont été demandés à l'entreprise Baucherel.

Messieurs Jean-Marie VITTE et Xavier QUINCAMPOIX s'étonnent du coût important des travaux envisagés pour un

bâtiment peu pratique et exploitable. Faire une demande de devis pour la démolition complète de la grange ne serait-il pas pertinent ? Monsieur Jean-Marie VITTE et Madame Priscilla PHILIPPON estiment que démolir le bâtiment et en construire un autre plus adapté et avec des panneaux photovoltaïques pourrait être plus approprié.

Monsieur Jacky CARIAT informe l'assemblée qu'un logement a été trouvé pour Mme Adeline MARCHAT à Chabannes.

Monsieur Christophe CAMPORESI relaie une proposition qui lui a été transmise par l'association La Fanny Fursacoise : l'achat d'un petit chalet de 15 m² qui pourrait servir de buvette et de lieu de stockage pour les associations de la commune. Son coût estimé est de 3 221€ TTC. Si l'assemblée valide cette proposition, cette dépense pourrait être inscrite au budget 2023. L'assemblée fait part de son accord.

INFORMATION : Questions diverses

Un point est fait quant à l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public constitue une dépense conséquente pour la commune. L'utilisation de LED permet de réaliser des économies importantes (rapport de 1 à 3). Une réflexion doit intervenir afin de déterminer si l'éclairage public doit rester allumé et si oui, où et à quelles heures. Faut-il aussi procéder à une extinction dans le bourg ? Madame Jeanne BOURREL constate qu'un allumage le matin demeure à propos pour permettre aux enfants de ne pas se rendre à l'école dans le noir. Elle relève cependant que l'extinction peut survenir plus tôt le soir. Actuellement l'éclairage public est éteint de 23h00 à 6h00. Madame Ghislaine SIMONNEAU souhaite que l'éclairage dans le centre bourg soit maintenu. Madame Catherine BATAILLE et Monsieur le Maire informent l'assemblée de la commande de nouveaux éclairages pour Noël à LED et précisent que cette année, les illuminations de Noël seront concentrées sur le centre bourg. L'assemblée décide la modification des horaires d'éclairage public dont l'extinction interviendra dorénavant entre 22h00 et 7h00.

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire,
Monsieur Olivier MOUVEROUX

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christophe CAMPORESI